

Le modèle social de l'Europe méridionale: changement et continuité

Maria KARAMESSINI*

Résumé. *Ces dernières décennies, tous les aspects du modèle social de l'Europe méridionale ont connu de profonds changements. L'évolution de la législation relative aux relations professionnelles, à la fixation des salaires et à la protection de l'emploi a contribué à accroître la flexibilité salariale et du travail, et à limiter la segmentation du marché du travail. L'évolution du système de protection sociale a visé à améliorer les qualifications de la main-d'œuvre, à combler les lacunes de la protection sociale, à réduire les inégalités de la sécurité sociale et à contenir la hausse des dépenses sociales. Les changements institutionnels n'ont pas supprimé les principales caractéristiques du modèle, à savoir une segmentation du marché du travail et un familialisme marqués, mais la «grève des naissances» laisse entrevoir les limites du familialisme dans un proche avenir.*

On entend par «modèle social» une forme de reproduction sociale propre à un contexte national, transnational ou régional – ici, l'Europe méridionale – pendant une période donnée. Dans cet article, nous examinerons deux de ses éléments: le régime de l'emploi et le régime de protection sociale. Le premier porte sur l'organisation des relations professionnelles et l'amélioration des compétences, sur la fixation des salaires et sur la réglementation de l'emploi. Le second sur les rôles respectifs de l'Etat, du marché et de la famille dans la prestation et la répartition de la protection sociale.

Dans cet article, nous partons de l'hypothèse que la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne ont des formes identiques ou analogues de reproduction sociale et que, ensemble, ils constituent un modèle social, celui de l'Europe méridionale, différent de celui d'autres pays du continent. Cette hypothèse, qui a été élaborée initialement dans le cadre d'une recherche socio-économique comparative menée pendant la première moitié des années quatre-vingt-dix, est

* Panteion University of Social and Political Sciences, Athènes. Courriel: mkarames@panteion.gr. L'auteur remercie Lydia Fraile, Paola Villa, Maria do Pilar Gonzales, Josep Banyuls et Annamaria Simonazzi pour leurs commentaires.

Les articles paraissant dans la *RIT*, de même que les désignations territoriales utilisées, n'engagent que les auteurs et leur publication ne signifie pas que le BIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

valable à un certain degré d'abstraction mais est loin d'être irréfutable si l'on considère les différences importantes qui existent entre ces pays. S'appuyant sur des données et des informations qui correspondent pour l'essentiel aux années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, quelquefois jusqu'à aujourd'hui, les publications qui fondent cette hypothèse mettent en relief les caractéristiques communes de l'Etat-providence, de la famille et des structures du marché du travail dans l'Europe méridionale.

Parce que les modèles sociaux sont susceptibles de changements, il faut revoir leurs typologies régulièrement et de très près. L'objectif ici est d'analyser les principales mutations, ces dernières décennies, des deux éléments du modèle social en question, à savoir les régimes de l'emploi et de la protection sociale de la Grèce, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne, et de vérifier si le concept de modèle social de l'Europe méridionale résiste au temps.

On fera observer que, si, depuis vingt ans, les régimes de l'emploi et de la protection sociale de ces pays ont beaucoup changé, deux caractéristiques essentielles se sont maintenues: une segmentation du marché du travail et un familialisme marqués¹. Elles existent de longue date et font que la notion de modèle social de l'Europe méridionale reste pertinente. La forte segmentation du marché du travail pose des problèmes d'équité sociale mais ne compromet pas à court terme la viabilité du modèle. En revanche, l'évolution du modèle familial s'est traduite par un taux de natalité insuffisant pour soutenir le modèle à moyen terme.

La première partie de cet article présente les principales caractéristiques du modèle social à l'examen. Les suivantes décrivent l'évolution institutionnelle récente en Grèce, en Italie, au Portugal et en Espagne dans les domaines suivants: relations professionnelles, fixation des salaires et réglementation de l'emploi; éducation et formation; protection sociale (chômage, vieillesse, maladie, pauvreté); division sexuelle du travail, régime de prise en charge des enfants et des personnes âgées. L'évolution institutionnelle est ensuite rapprochée des mutations structurelles et de celles du marché du travail, du système de protection sociale et de la famille. La dernière partie contient de brèves réflexions sur l'orientation et l'intensité des changements, ainsi que de premières conclusions sur la solidité et la viabilité de la notion de modèle social de l'Europe méridionale.

Modèle social de l'Europe méridionale

C'est dans les années quatre-vingt-dix que s'est ouvert le débat sur la spécificité d'un modèle européen méridional de protection sociale et d'Etat-providence².

¹ La notion de «familialisme» désigne la situation dans laquelle: la famille constitue un soutien essentiel et est le siège de la solidarité et de la protection sociale, et le système de protection sociale et de l'emploi privilégie le modèle de l'homme soutien de famille (Esping-Andersen, 1999).

² Voir Leibfried, 1992; Petmesidou, 1996; Castles et Ferrera, 1996; Ferrera, 1996; Gough et coll., 1997; Rhodes, 1997; Esping-Andersen, 1999; Andreotti et coll., 2001; Katrougalos et Lazariadis, 2003; Vasconcelos Ferreira et Figueiredo, 2005.

Plus récemment, le débat a été étendu aux modèles familiaux et aux régimes de prise en charge³.

Les opinions divergent encore sur la question de savoir si la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne constituent le «quatrième monde du capitalisme social» ou simplement une sous-catégorie du régime conservateur de protection sociale de l'Europe continentale – ce dernier se caractérise par des divisions corporatistes du système de sécurité sociale qui sont fondées sur l'emploi et la profession, par des régimes d'aide sociale résiduelle en faveur des catégories qui ne sont pas liées par une relation de travail «normale», et par une réglementation du marché du travail et un familialisme forts (Esping-Andersen, 1999).

Esping-Andersen (1999), ainsi que Katrougalos et Lazaridis (2003), estiment que les quatre pays sont une variante du régime conservateur de protection sociale. De leur côté, Leibfried (1992), Petmesidou (1996) et Ferrera (1996) pensent qu'ils constituent un modèle à part de protection sociale et d'Etat-providence, celui de l'Europe méridionale. Il se caractérise par le développement insuffisant des prestations publiques, le fort familialisme de la protection sociale et de la fourniture des services, l'extrême fragmentation du système de sécurité sociale, les grandes disparités de la protection sociale, et la répartition clientéliste et donc sélective des prestations.

Tous les auteurs qui ont étudié les traits communs des systèmes de protection sociale de l'Europe méridionale ont signalé le rôle que la famille joue dans l'élaboration de stratégies destinées à préserver et à renforcer la protection sociale de ses membres: elle met en commun les revenus issus de différentes sources, mobilise les réseaux clientélistes pour obtenir des prestations sociales et accéder à des emplois dans le secteur public, garantit et assure le transfert des biens familiaux, procure revenu et protection à ses membres sans emploi (Ferrera, 1996; Petmesidou, 1996; Castles et Ferrera, 1996). De plus, des recherches comparatives sur la famille, les modèles de politique familiale et les régimes de prise en charge ont conforté l'idée selon laquelle l'Europe méridionale a un régime de protection sociale spécifique.

S'inspirant de leurs recherches comparatives sur la famille en Italie et en Espagne, d'un côté, et au Danemark, en France et en Allemagne, de l'autre, Jurado Guerrero et Naldini (1997) ont avancé l'hypothèse d'un modèle familial de l'Europe méridionale différent de celui de l'Europe centrale et septentrionale. Il se caractérise, entre autres, par les habitudes et comportements suivants: deux générations ou davantage vivant sous le même toit, forte institutionnalisation du mariage, persistance très ancrée des caractéristiques de l'emploi féminin, dont le taux est faible sur le marché du travail formel, esprit de famille, grande valeur attachée aux enfants, relations intergénérationnelles perçues essentiellement comme des obligations, respect des valeurs religieuses. Comparant les liens familiaux dans les pays de l'Europe occidentale, Reher (1998) a aussi tracé une

³ Jurado Guerrero et Naldini, 1997; Trifiletti, 1999; Saraceno, 2000a; Bettio et Plantenga, 2004.

ligne de partage entre l'Europe centrale et l'Europe septentrionale, où ces liens sont relativement lâches, et la région méditerranéenne, où ils sont étroits.

Les recherches comparatives sur les systèmes et les régimes de prise en charge sont plus récentes. Saraceno (2000a) estime que les quatre pays forment un groupe distinct dans l'Union européenne: la présence et les soins de la mère y ont une importance cruciale pendant la petite enfance, et on compte beaucoup aussi sur la famille élargie pour s'occuper des enfants. Bettio et Plantenga (2004) ont comparé et catégorisé récemment les stratégies de prise en charge des enfants et des personnes âgées dans l'Europe des Quinze. Cinq ont été identifiées, dont l'une correspond au modèle d'aide familiale de l'Europe méridionale, qui prévaut aussi en Irlande. La Grèce, l'Italie et l'Espagne en sont les cas les plus typiques. Dans ces stratégies, l'aide informelle est très fréquente et les dispositifs formels prévus pour les enfants et les personnes âgées ne sont pas assez développés.

En ce qui concerne la structure du marché du travail des pays à l'examen, leurs similitudes ont été décrites dans de nombreuses études socio-économiques:

- persistance d'une proportion relativement forte de l'emploi agricole en Italie et en Espagne jusqu'au milieu des années soixante-dix, et aujourd'hui encore en Grèce et au Portugal;
- taux de l'emploi indépendant beaucoup plus élevé que la moyenne de l'Union européenne;
- faible taux de l'emploi des femmes, sauf au Portugal;
- faibles taux de l'emploi à temps partiel et travail informel répandu;
- fort taux de chômage des jeunes et des femmes, et faible taux de chômage des hommes du groupe d'âge d'activité maximale et des travailleurs plus âgés;
- segmentation prononcée du marché du travail selon plusieurs points de vue (public/privé, grandes/petites entreprises, économie formelle/souterraine, âge, sexe, origine ethnique).

Les similitudes du marché du travail dans les pays de l'Europe méridionale sont manifestement corrélées aux caractéristiques communes des systèmes de production, des régimes de protection sociale et des institutions du marché du travail, et aux liens qui existent entre ces caractéristiques. Esping-Andersen a souligné la relation entre régime de protection sociale et institutions du marché du travail: il a fait observer que le niveau inhabituellement élevé de la sécurité de l'emploi qui caractérise tout particulièrement l'Europe méridionale traduit le familialisme implicite de la gestion du marché du travail, à savoir le besoin impératif de préserver les revenus et la stabilité dans l'emploi de l'homme soutien de famille (1999, p. 23). Cet auteur affirme aussi que la rigidité formelle de l'emploi dans l'Europe méridionale a été contrebalancée par des flexibilités informelles qui prennent le plus souvent la forme d'un emploi informel (ou dans l'économie souterraine) et, de plus en plus, d'un emploi indépendant (*ibid.*, p. 129).

Seul Mingione (2002) propose une explication des similitudes du marché du travail en prenant en compte plusieurs traits politiques, sociaux et économiques communs à ces pays et en les situant dans une perspective historique. En particulier, il examine l'hypothèse selon laquelle, au-delà de leurs différences nationales et régionales, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne sont des variantes du même modèle de développement capitaliste. Il soutient que ce modèle est typique des pays tardivement industrialisés, où l'Etat a souvent protégé le rôle productif des petites entreprises et des entreprises familiales (protectionnisme du marché interne et tolérance à l'égard de la fraude fiscale). Par conséquent, un prolétariat industriel pleinement développé n'émerge pas dans ces pays et la fréquence, d'une part, des contributions non salariales aux stratégies de survie des ménages et, d'autre part, des formes illicites de travail y est disproportionnée. En même temps, la tolérance à l'égard de la fraude fiscale des petites entreprises, des entreprises familiales et des travailleurs indépendants se traduit par une forte imposition du travail salarié, ce qui contribue à l'expansion de l'économie souterraine et informelle. Par ailleurs, dans ces pays, les politiques des gouvernements de l'après-guerre axées sur la famille ont été la clé de voûte de la politique sociale, qui se caractérise par une protection considérable de l'emploi de l'homme soutien de famille dans les moyennes et grandes entreprises, et par des services sociaux sous-financés. Les politiques axées sur la famille et la politique sociale qui y est liée sont responsables aussi du faible taux officiel d'activité des femmes mariées. Enfin, l'émigration de longue date associée à l'industrialisation et à l'exode rural se traduit par la nette insuffisance des mesures publiques destinées à favoriser l'entrée des jeunes dans le marché du travail au moyen de la formation professionnelle et de politiques actives du marché du travail.

Que l'on convienne ou non de l'existence d'un modèle social propre à l'Europe méridionale, il ressort de ce qui précède que la reproduction sociale dans les pays de cette région a les similitudes suivantes:

- le principal lieu de solidarité est la famille, dont le rôle est à la fois social (prise en charge et soutien) et productif (création d'entreprises familiales);
- l'homme soutien de famille bénéficie dans l'emploi d'une protection et d'une stabilité considérables, alors que d'autres groupes de la main-d'œuvre (femmes, jeunes, migrants) subissent un chômage élevé et sont surreprésentés dans les formes irrégulières d'emploi, principalement dans de petites entreprises et dans l'économie souterraine;
- les systèmes de sécurité sociale se fondent sur le travail et le statut professionnel, et s'organisent en fonction du modèle familial homme soutien de famille – femme au foyer (droits dérivés pour les personnes à charge);
- les systèmes d'aide sociale sont résiduels, les personnes sans emploi rémunéré dépendant pour l'essentiel de l'aide de la famille;
- la prise en charge des enfants et des personnes âgées est assurée principalement par des membres de la famille, principalement des femmes qui ne sont pas rémunérées à ce titre;

- la segmentation du marché du travail crée des écarts et des inégalités dans l'emploi et la protection sociale;
- les systèmes d'allocation chômage et de formation professionnelle sont insuffisamment développés;
- les emplois dans le secteur public et les prestations monétaires sont attribués sélectivement par le biais de réseaux clientélistes et du favoritisme.

Evolution du modèle social de l'Europe méridionale

L'évolution de ce modèle social depuis le milieu des années quatre-vingt doit être située dans le contexte des difficultés économiques et socio-politiques que les pays de l'Europe méridionale ont tous connues dans les années soixante-dix, à savoir de nombreux différends du travail et mouvements sociaux pendant toute cette décennie, et la crise économique et les restructurations industrielles depuis le milieu des années soixante-dix.

Les droits des travailleurs et l'Etat-providence se sont développés considérablement dans les quatre pays au cours des années soixante-dix, mais aussi dans les années quatre-vingt pour certains, à la suite des luttes sociales et politiques qui ont commencé avec l'«automne chaud» italien (grèves massives en vue d'augmentations salariales et de l'amélioration des autres conditions de travail en 1969 et 1970), et qui se sont poursuivies après la chute des régimes dictatoriaux en Grèce (1974), au Portugal (1974) et en Espagne (1975). Les luttes sociales et politiques des années soixante-dix avaient été favorisées par les taux de chômage alors très faibles dans les quatre pays. La récession du début des années quatre-vingt, la hausse du chômage et l'ouverture des économies à la concurrence internationale qui a résulté de l'adhésion à la Communauté économique européenne (CEE, prédécesseur de l'Union européenne) ont mis fin à cette tendance. Au milieu des années quatre-vingt, les gouvernements avaient déjà adopté des politiques de stabilisation économique pour réduire l'inflation, les déficits publics et de la balance courante, et pour faire face à la demande toujours croissante de droits sociaux et de politiques redistributives. La désindustrialisation et les restructurations industrielles battaient leur plein, l'exode rural se poursuivait et le chômage avait atteint des niveaux élevés. Enfin, en 1986, l'année même où le Portugal et l'Espagne adhéraient à la CEE (la Grèce en était membre à part entière depuis 1981), l'Acte unique européen marquait une nouvelle phase de l'intégration européenne, qui n'a cessé depuis d'exercer une influence forte et constante sur les régimes de l'emploi et de la protection sociale des quatre pays.

D'autres difficultés pour le modèle social de l'Europe méridionale sont survenues à la fin des années quatre-vingt, mais leur origine était plus ancienne – entre autres, fragilisation du modèle de l'économie familiale où l'homme est soutien de famille et la femme au foyer (en raison de la hausse du taux d'activité des femmes) et vieillissement de la population dû à l'allongement de l'espérance de vie et à la baisse du taux de fécondité.

Evolution du régime de l'emploi

Nous présentons ici l'évolution des institutions et de la réglementation du marché du travail, c'est-à-dire les relations professionnelles, la fixation des salaires et la protection de l'emploi. Y sont aussi examinés les changements dans l'éducation et la formation.

Relations professionnelles et fixation des salaires

Dans les quatre pays, les relations professionnelles présentent des similitudes et des différences. Leurs principales caractéristiques communes sont les nombreux différends du travail, la capacité des syndicats de mobiliser massivement leur base, et des syndicats très politisés et divisés. En Espagne, le taux de syndicalisation est plus faible; en Grèce, en Italie et au Portugal, il est légèrement supérieur ou inférieur à la moyenne de l'Union européenne, et le degré de centralisation et de coordination de la négociation collective est moyen (Visser, 2004). Enfin, l'extension légale ou administrative de la couverture des conventions collectives aux travailleurs non syndiqués est pratiquée en Grèce, au Portugal et en Espagne. En Italie, malgré l'absence de base juridique, les minima contractuels s'appliquent à tous les salariés réguliers.

Les relations entre syndicats et employeurs de ces pays étaient souvent conflictuelles dans les années soixante-dix et quatre-vingt, et le sont encore aujourd'hui dans beaucoup de secteurs du système des relations professionnelles. Néanmoins, depuis le début des années quatre-vingt-dix, elles sont plus consensuelles tant sur le lieu de travail qu'aux niveaux plus élevés de représentation des intérêts, mais dans une mesure différente selon les pays.

Entre la fin des années soixante-dix et le milieu des années quatre-vingt, en Italie et en Espagne, les confédérations syndicales ont mené des concertations tripartites à l'échelle nationale et échangé la modération des salaires contre leur reconnaissance institutionnelle, des prestations sociales et la création d'emplois (Regalia et Regini, 1998; Martínez Lucio, 1998). Cette phase de néocorporatisme faible a été suivie par une période d'opposition des syndicats aux politiques gouvernementales. Les pactes sociaux sont réapparus dans ces deux pays dans les années quatre-vingt-dix. En Italie, une nouvelle variante du néocorporatisme a vu le jour avec les accords tripartites de 1992 et 1993 dans lesquels, pour la première fois, la modération salariale et les concessions des syndicats n'ont pas été compensées par une législation sociale favorable. Cette évolution a été facilitée par la fin du vieux système des partis en Italie et le changement d'orientation de l'identité et de la stratégie des syndicats confédérés, en particulier ceux appartenant à la Confédération syndicale italienne (CGIL), au début des années quatre-vingt-dix (Locke et Baccaro, 1999). En Espagne, le dialogue social au plus haut niveau a repris en 1996, dans un cadre bilatéral néanmoins, avec la négociation entre le gouvernement et les syndicats de la réforme des retraites. Même si la concertation sociale n'est jamais revenue sur la régulation tripartite à l'échelle de l'économie qui avait été obtenue à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, le dialogue social bilatéral

entre les syndicats et les associations d'employeurs a abouti à d'importants pactes dans plusieurs domaines (Fraile, 1999). La concertation tripartite a repris en 2005-2006.

Au Portugal, le dialogue social tripartite a commencé en 1985, après que le gouvernement a institué un organe national afin de consulter les partenaires sociaux sur sa politique socio-économique. D'importants accords tripartites ont été conclus en 1990, 1996 et 2001, et plusieurs autres sur la formation professionnelle, la sécurité et la santé, la sécurité sociale et, récemment, la négociation collective. Mais un problème restait entier à la fin des années quatre-vingt-dix: l'absence de participation de la principale confédération syndicale du pays (CGTP, axée sur la lutte des classes) à la plupart des accords (Barreto et Naumann, 1998). L'année 2006 a marqué un tournant décisif lorsque la CGTP a signé un accord tripartite sur l'augmentation du salaire minimum (voir ci-dessous).

Les relations professionnelles sont encore plus conflictuelles en Grèce, seul pays à l'étude où le mouvement syndical est formellement uni. Une confédération syndicale représente les salariés du secteur privé (GSEE), une autre, les fonctionnaires (ADEDY). Même si la GSEE est dominée par les «réalistes», ce qui a favorisé la logique du dialogue social, la politique de classe reste la principale référence des syndicats grecs (Kritsanonis, 1998). Le dialogue a commencé au milieu des années quatre-vingt-dix et, en 1997, il n'avait abouti qu'à un seul pacte social. Toutefois, il faut tenir compte du fait que les négociations bilatérales menées régulièrement tous les deux ans entre la GSEE et les organisations d'employeurs sur le salaire minimum national et sur de nombreuses questions institutionnelles équivalent à la concertation sociale sur les orientations salariales et d'autres questions qui a lieu dans les trois autres pays.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, en Grèce, en Italie et en Espagne, les institutions de fixation des salaires ont beaucoup évolué. En 1990, en Grèce, une nouvelle loi sur la négociation collective a été adoptée. Elle interdit à l'Etat d'intervenir par le biais de l'arbitrage obligatoire et vise à promouvoir la négociation à l'échelle sectorielle plutôt qu'à celle de la profession. Toujours en 1990, quelque quatre-vingts années après sa création, le système d'indexation automatique des salaires sur l'inflation passée a été supprimé par la loi. Depuis, le taux prévu d'inflation sert de base à la négociation nationale sur les augmentations du salaire minimum national entre la GSEE et les organisations d'employeurs. De plus, à la fin des années quatre-vingt-dix, les cycles de négociation entre les employeurs et les syndicats importants des services collectifs et du secteur bancaire ont été découplés de ceux sur le salaire minimum national entre la GSEE et les organisations d'employeurs. Le mécanisme de base de dérive des salaires par une négociation en cascade⁴ a donc été brisé (Ioannou, 2001).

⁴ Depuis les années quatre-vingt, pendant les négociations avec les organisations d'employeurs, les fédérations syndicales des salariés du secteur privé fixent comme plancher les augmentations du salaire national minimum, et comme objectif les meilleurs taux obtenus par les fédérations des travailleurs des services collectifs et du secteur bancaire.

En Italie, un accord tripartite de 1992 a supprimé le système d'indexation des salaires sur l'inflation passée qui avait été institué en 1945. Un second accord tripartite en 1993 a mis en place un système double de négociation collective à l'échelle sectorielle et de l'entreprise qui rompt avec le précédent système non réglementé. La négociation au niveau de l'entreprise ne porte que sur des questions autres que celles qui sont régies par les accords sectoriels, et ne chevauche pas les dispositions salariales de ces accords. Les hausses salariales à l'échelle sectorielle doivent avoir pour référence l'inflation prévue par le gouvernement et les orientations salariales fixées à la suite des consultations tripartites biannuelles.

En Espagne, les institutions de fixation des salaires ont évolué considérablement entre 1994 et 1997. En 1994, plusieurs révisions du Statut des travailleurs de 1980 ont élargi la portée de la négociation collective pour y inclure des questions qui étaient régies précédemment par la loi – temps de travail, période d'essai, etc. Elles ont rendu obligatoire la définition, au moyen de conventions collectives sectorielles, des conditions dans lesquelles les entreprises en proie à des difficultés économiques peuvent être dispensées d'appliquer les dispositions salariales déjà convenues; elles portaient sur la question de l'articulation des niveaux de négociation, et indiquaient que les procédures facultatives de règlement des différends relatifs à l'interprétation des accords seraient établies dans le cadre d'accords multisectoriels (Martínez Lucio, 1998). En 1996, un accord national entre les principales organisations d'employeurs et confédérations syndicales a fixé les conditions de la médiation obligatoire et de l'arbitrage facultatif des différends du travail à l'échelle du secteur; en 1997, un accord analogue a proposé des négociations ciblées en fonction du niveau de la négociation afin d'éviter les chevauchements entre les divers niveaux de négociation. Depuis 2002, des accords-cadres intersectoriels annuels entre les partenaires sociaux définissent des principes directeurs en vue d'une négociation à un niveau inférieur qui aura pour point de départ le taux d'inflation prévu. Ils définissent aussi des clauses de garantie salariale afin de récupérer la perte de pouvoir d'achat lorsque l'inflation réelle dépasse les chiffres prévus, et un montant variable lié à la productivité.

Au Portugal, la négociation collective est menée principalement à l'échelle sectorielle; elle reste peu fréquente au niveau de l'entreprise. Le plus important changement institutionnel récent en matière de fixation des salaires est le Code du travail. Entré en vigueur en 2003, il dispose qu'une convention collective expire (après une période de transition) si l'un des signataires refuse de la renouveler. En conséquence, le nombre des conventions a chuté en 2004. Le gouvernement socialiste entré en fonction en mars 2005 a modifié cette disposition du Code du travail. De plus, en 2006, pour la première fois dans l'histoire de la concertation sociale, les partenaires sociaux, dont la CGTP, ont conclu un accord tripartite sur les hausses du salaire minimum légal qui seront décidées en 2007-2011.

Ces changements institutionnels dans les relations professionnelles et les règles et procédures de fixation des salaires visaient à rendre les salaires plus

réactifs en cas de récession économique et d'écart de productivité, et à inciter les syndicats à accepter des hausses salariales modérées, de façon à freiner l'inflation et à permettre que les gains de productivité se traduisent par des profits plus élevés, et à stimuler ainsi les investissements.

Le tableau 1 présente, entre autres indicateurs économiques, l'évolution des salaires depuis 1961 dans l'Europe des Quinze, en Espagne, en Grèce, en Italie et au Portugal. Il ressort de l'analyse conjuguée des institutions et des données de ce tableau que les mutations du système de fixation des salaires et la récession ont entraîné une baisse des salaires réels en Grèce et en Italie pendant la première moitié des années quatre-vingt-dix. En Italie, les salaires réels sont pratiquement constants depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. En revanche, depuis la reprise de l'économie grecque entamée pendant la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, les syndicats ont obtenu des hausses salariales égales à la somme des taux de l'inflation réelle et du taux de croissance de la productivité. En Espagne, alors que le PIB et l'emploi avaient augmenté fortement entre 1995 et 2005, les modifications du système de fixation des salaires au milieu des années quatre-vingt-dix et la politique syndicale de modération des salaires ont maintenu les salaires réels constants pendant cette période. En revanche, au Portugal, les principes directeurs en matière de salaires contenus, depuis 1987, dans plusieurs accords tripartites sur la politique des revenus ont abouti à une hausse sensible des salaires. Les salaires réels ont augmenté davantage que la productivité du début des années quatre-vingt-dix au milieu des années 2000. Mais la hausse des salaires réels est insignifiante depuis le début des années 2000, moment où l'économie portugaise, après sa forte expansion de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, est entrée dans une phase de stagnation qui se prolonge encore.

Protection de l'emploi et segmentation du marché du travail

Le degré élevé de protection de l'emploi de l'homme soutien de famille est considéré comme spécifique du modèle social de l'Europe méridionale, depuis l'entre-deux-guerres. A la fin des années quatre-vingt, les quatre pays étaient ceux de l'OCDE où la législation de la protection de l'emploi était la plus stricte⁵ (OCDE, 2004, p. 129). Cette législation sévère découle du corporatisme autoritaire et du familialisme marqué qui ont influencé les décideurs pendant l'entre-deux-guerres et l'après-guerre. Elle peut aussi s'expliquer par l'insuffisance jusqu'aux années quatre-vingt des systèmes d'allocations chômage et par les mouvements sociaux et les changements politiques survenus dans les années soixante-dix et au début des années quatre-vingt.

⁵ Toutefois, les indicateurs synthétiques de l'OCDE mesurant la rigueur de la législation de la protection de l'emploi peuvent cacher d'importants éléments de flexibilité dans la pratique. Par exemple, même si la Grèce est le pays de l'OCDE où cette législation est la plus restrictive, les droits des cols blancs et des cols bleus y sont considérablement différents en ce qui concerne les indemnités de licenciement et la durée du préavis en cas de licenciement individuel. Fait très important, dans le secteur privé, le licenciement individuel n'a pas à être justifié.

Tableau 1. Principaux indicateurs économiques, Europe des Quinze, Espagne, Grèce, Italie, Portugal, 1961-2005

	1961-1973	1974-1985	1986-1990	1991-1995	1996-2000	2001-2005
Europe des Quinze						
Croissance du PIB	4,7	2,1	3,3	1,6	2,8	1,6
Croissance de l'emploi	0,3	0,1	1,6	-0,4	1,5	0,9
Salaires réels par tête	4,9	1,4	1,5	1,1	1,1	0,7
Croissance de la productivité du travail	4,3	2,0	1,7	2,2	1,7	1,0
Taux de chômage				9,4	9,1	7,8
Espagne						
Croissance du PIB	7,2	1,8	4,5	1,5	4,1	3,2
Croissance de l'emploi	0,7	-1,3	3,6	-0,3	3,9	3,2
Salaires réels par tête	7,6	2,4	1,6	1,5	-0,1	0,0
Croissance de la productivité du travail	6,5	3,2	0,9	1,9	0,3	0,5
Taux de chômage	2,6	10,4	15,4	16,8	14,6	10,5
Grèce						
Croissance du PIB	8,5	1,7	1,2	1,2	3,4	4,4
Croissance de l'emploi	-0,5	1,0	0,7	0,5	1,4	1,4
Salaires réels par tête	6,4	2,7	-0,7	-1,5	2,3	3,7
Croissance de la productivité du travail	9,0	0,7	0,5	0,7	2,8	3,3
Taux de chômage	4,4	3,8	6,6	8,3	10,7	10,2
Italie						
Croissance du PIB	5,4	2,8	3,1	1,3	1,9	0,6
Croissance de l'emploi	-0,3	0,6	0,9	-0,7	1,0	1,1
Salaires réels par tête	6,2	1,8	2,3	-0,3	0,0	0,5
Croissance de la productivité du travail	5,6	1,9	2,4	2,1	1,1	0,0
Taux de chômage	5,0	6,9	9,4	9,8	11,0	8,4
Portugal						
Croissance du PIB	6,9	2,2	5,7	1,7	4,1	0,7
Croissance de l'emploi	0,0	0,7	1,8	-0,4	1,8	0,4
Salaires réels par tête	6,7	1,6	4,2	2,8	3,1	0,8
Croissance de la productivité du travail	6,6	2,6	4,6	2,3	2,2	0,3
Taux de chômage	2,5	7,0	6,4	5,7	5,5	5,9

Source: Commission des Communautés européennes (2006c), tableau 79.

A la suite de l'«*automne chaud*» italien et de la chute des régimes dictatoriaux en Grèce, au Portugal et en Espagne, la législation sur le licenciement est devenue plus restrictive. En Italie, le Statut des travailleurs de 1970 a beaucoup durci la réglementation sur les licenciements abusifs. En 1975-76, la législation portugaise entravait considérablement les licenciements individuels et collectifs en établissant de longues périodes de préavis et des indemnités très élevées. En Espagne, en 1980, le Statut des travailleurs a entraîné des changements analogues. En Grèce, l'autorisation administrative préalable aux licenciements collectifs avait été rétablie en 1967⁶ mais la définition du licenciement collectif est devenue plus rigoureuse après 1974, et encore plus en 1983. En revanche, au milieu des années soixante-dix, l'Italie, l'Espagne et le Portugal avaient une législation stricte en ce qui concerne les contrats de durée déterminée, lesquels ne pouvaient être utilisés que pour des raisons objectives et dans certains cas. En Grèce, une législation plus souple permettait de recourir plus amplement à ces contrats. Toutefois, jusqu'au milieu des années soixante-dix, ils n'étaient utilisés dans la pratique que pour les travailleurs manuels saisonniers.

Pour compenser la rigidité du contrat normal de travail, tous les pays de l'Europe méridionale ont mis en œuvre leurs propres modalités de flexibilité. En Italie, la création du Fonds de garantie des salaires (CIG) en 1969 et son extension en 1975 aux victimes de restructurations industrielles ont facilité les licenciements temporaires et les licenciements collectifs. Le Portugal a assoupli en 1976 l'utilisation des contrats à durée déterminée et la Grèce l'a intensifiée en 1979 dans le secteur public. En 1984, en Espagne, le «*principe de causalité*» a cessé de s'appliquer à ces contrats et leur durée maximale a été fixée à trois ans. La même année, le contrat formation (en vue d'un contrat de durée déterminée) a été introduit en Italie et est resté la principale modalité d'emploi temporaire jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix (Samek Lodovici, 2000).

Au Portugal et en Espagne, qui étaient les pays ne prévoyant presque aucune restriction aux contrats de durée déterminée, la proportion de l'emploi temporaire dans l'emploi salarié s'est accrue fortement dans les années quatre-vingt. Cette tendance a renforcé la segmentation du marché du travail entre, d'un côté, les travailleurs en âge d'activité maximale et les travailleurs plus âgés, qui sont très protégés, et, de l'autre, les jeunes et une main-d'œuvre principalement féminine. Pendant cette période, en raison de la crise dans de nombreux secteurs d'activités saisonnières, l'emploi temporaire a diminué en Grèce. En Italie, son taux est resté très faible.

Le Portugal a été le premier des quatre pays à adopter une nouvelle approche de la flexibilité de la main-d'œuvre – réduction de la protection des salariés liés par des contrats permanents, et restriction et réglementation de l'emploi temporaire. En 1989, l'autorisation administrative préalable aux licenciements collectifs a été supprimée; l'utilisation des contrats de durée déterminée a été li-

⁶ Le contrôle administratif des licenciements collectifs, introduit pour la première fois en 1943, avait été aboli en 1954 lorsque l'assurance chômage s'est généralisée.

mitée à des besoins temporaires établis objectivement, aux jeunes entreprises, ainsi qu'à l'embauche de nouveaux venus sur le marché du travail et de chômeurs de longue durée; des agences de travail temporaire ont été créées et leurs activités strictement réglementées.

L'Espagne a emboîté le pas au Portugal quelques années plus tard, après que le marché du travail a débouché sur une double structure, les deux tiers des salariés continuant de bénéficier de la stabilité dans l'emploi, les autres se trouvant sur un marché très mobile (Toharia et Malo, 2000). En 1994, il n'a plus été obligatoire d'obtenir une autorisation administrative préalable aux licenciements pour raisons économiques; les motifs objectifs de licenciement collectif ont été étendus et les procédures simplifiées; l'application du «principe de causalité» aux contrats à durée déterminée a été rétablie et une exception n'a été prévue que pour l'embauche de personnes de plus de 45 ans et de chômeurs de longue durée; des agences de travail temporaire ont été créées et leurs activités réglementées. La réforme du travail de 1997 a institué un nouveau contrat permanent, assorti d'une moindre protection de l'emploi pour les catégories difficiles à intégrer dans la population active. Les réformes ultérieures du marché du travail de 2001 et 2006 ont suivi la même logique en accroissant le nombre des catégories de travailleurs pour lesquelles sont permises des réductions des indemnités de licenciement et des cotisations patronales. En même temps, ces réformes ont entravé et restreint davantage le recours aux contrats de durée déterminée.

C'est tout à fait l'inverse qui s'est produit en Italie avec les réformes du travail de 1997 et 2001, étant donné les faibles taux d'emploi temporaire. La réforme de 1997 a permis d'accroître le nombre des renouvellements autorisés des contrats de durée déterminée, instauré des amendes en cas de dépassement de la durée maximale permise au lieu de prévoir la transformation automatique de ces contrats en contrats permanents, et autorisé la création d'agences de travail temporaire. La réforme de 2001 est allée plus loin dans la promotion de l'emploi temporaire. Elle a permis de recourir sans restriction aux contrats de durée déterminée en supprimant, d'une part, la liste des conditions établies expressément dans la loi ou dans une convention collective, et, d'autre part, la période maximale de leurs utilisations successives. Dans le même sens, mais d'une façon moins radicale, le Code du travail de 2003 au Portugal a porté cette période à six ans.

La Grèce a été le dernier des quatre pays à légaliser et à réglementer en 2001 les agences de travail temporaire. Toutefois, la législation adoptée en 2004 pour appliquer la directive européenne sur les contrats de durée déterminée en a restreint l'utilisation en précisant pour la première fois les conditions – trois renouvellements au maximum et période d'utilisations successives limitée à deux ans.

Le tableau 2 montre l'évolution du taux de l'emploi temporaire dans les quatre pays. Après trois décennies de réformes législatives et structurelles des marchés du travail de l'Europe méridionale, le Portugal et l'Espagne font maintenant partie des pays de l'OCDE où ce taux est le plus élevé – il est moyen en

Tableau 2. Emploi temporaire en pourcentage de l'emploi salarié, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Europe des Quinze, pays de l'OCDE, 1985-2005

	1985	1990	1995	2000	2005
Grèce	21,1	16,5	10,2	13,1	12,1
Italie	4,8	5,2	7,2	10,1	12,4
Portugal	..	18,3	10,0	20,4	19,5
Espagne	..	29,8	35,0	32,1	33,3
Europe des Quinze	7,4	10,4	11,4	13,5	14,0
Pays de l'OCDE	8,3	10,6	9,9	13,9	11,3
.. sans objet					

Source: OCDE, Statistiques de la population active, base de données en ligne.

Grèce et en Italie. Néanmoins, le modèle de l'Europe méridionale continue de se distinguer par le fort degré de protection des travailleurs liés par un contrat permanent (OCDE, 2004, p. 129).

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, au moment d'examiner concrètement la flexibilité de la main-d'œuvre, en particulier sur les marchés du travail de l'Europe méridionale, on ne saurait négliger que le travail indépendant et le travail dans l'économie informelle servent d'équivalents fonctionnels au travail temporaire et à la flexibilité de la cessation du contrat de durée indéterminée. Dans les pays de l'Europe méridionale, une forte proportion des travailleurs indépendants ou occupés en sous-traitance le sont en vertu de contrats de service et travaillent principalement pour un employeur. Ils devraient donc être normalement considérés comme des salariés. Cette forme hybride de travail fait baisser les coûts inférieurs non salariaux de la main-d'œuvre, et leur permet aussi d'embaucher et de licencier plus facilement. Elle s'accroît depuis le début des années quatre-vingt-dix. Parce qu'elle est de plus en plus répandue, elle est maintenant réglementée dans tous les pays de l'Europe méridionale. Toutefois, depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'expansion du travail informel (non déclaré, irrégulier ou sans protection sociale) a stimulé l'arrivée de migrants de pays extracommunautaires, et a accru énormément la capacité des employeurs, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, d'adapter rapidement le volume de leurs effectifs aux fluctuations de la charge de travail. Autrement dit, la segmentation du marché du travail se fonde sur des divisions de la main-d'œuvre plus complexes que la dichotomie contrat de travail permanent ou temporaire.

Education, formation et amélioration des compétences

Au début des années quatre-vingt, le niveau moyen d'instruction des jeunes dans les pays de l'Europe méridionale était inférieur à celui de l'Europe des Quinze, ce qui concordait avec le fait que la proportion des personnes peu instruites dans la population en âge de travailler y était beaucoup plus élevée et les niveaux de productivité plus faibles. A l'évidence, pour atteindre les niveaux de productivité des économies avancées de l'Europe centrale et septentrionale, il fallait aussi s'efforcer de parvenir à leurs niveaux d'instruction.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants dans l'enseignement secondaire supérieur, l'action menée récemment dans ce sens n'a pas eu partout la même intensité (voir tableau 3). En 2005, en Grèce, la proportion des 20-24 ans ayant achevé ce cursus était supérieure d'environ dix points de pourcentage à la moyenne de l'Europe des Quinze (84 contre 74,5 pour cent). La même année, ces taux dans les autres pays de l'Europe méridionale étaient inférieurs à ceux de l'Europe des Quinze, le Portugal enregistrant le chiffre le plus bas (48,4 pour cent). Pour ce qui est du taux d'inscription dans l'enseignement supérieur, il y a aussi de grandes différences entre les pays de l'Europe méridionale. En 2005, pour les jeunes âgés de 20 ans, il était de 72,9 pour cent en Grèce, de 37,9 pour cent en Espagne, de 36,9 pour cent en Italie et de 30,2 pour cent au Portugal, contre 34,5 pour cent en moyenne dans l'Europe des Quinze⁷.

Cette évolution a-t-elle radicalement modifié le classement dans l'Union européenne de l'Europe méridionale en ce qui concerne le niveau d'instruction de la population en âge de travailler? Apparemment non. D'après les données d'Eurostat pour 2006, les pays de cette région continuent d'avoir des résultats inférieurs à la moyenne de l'Union européenne: au Portugal, en Espagne, en Italie et en Grèce, la proportion de la population en âge de travailler dont le niveau d'instruction est faible est supérieure à la moyenne de l'Europe des Vingt-cinq (69,4 pour cent, 42,7 pour cent, 39,3 pour cent et 35,5 pour cent, respectivement, contre 24,8 pour cent); la même année, la part de la population en âge de travailler ayant un niveau d'instruction supérieur était de 25,2 pour cent en Grèce, 15,2 pour cent en Italie et 14,6 pour cent au Portugal; seule l'Espagne enregistre une proportion supérieure à la moyenne de l'Europe des Vingt-cinq: 33,7 pour cent contre 26,2 pour cent⁸.

Les qualifications sont obtenues non seulement dans le système éducatif mais aussi grâce à la formation, laquelle a été récemment restructurée en Europe méridionale. Voici l'évolution commune aux quatre pays depuis le milieu des années quatre-vingt: développement de la formation continue tant pour les chômeurs que pour les personnes ayant un emploi; intégration des filières professionnelles dans l'enseignement secondaire supérieur; mise en place d'une formation initiale après l'enseignement secondaire supérieur; et création de passerelles entre le système éducatif et la formation, et entre la formation initiale et la formation continue.

Dernières innovations: la création d'un système national de qualifications en Espagne et la mise en relation de la formation continue avec ce système par le biais d'une procédure d'homologation; au Portugal, le droit de l'ensemble des salariés à la formation continue et l'obligation pour toutes les entreprises de garantir un niveau minimal de formation (Observatoire européen de l'emploi, 2005).

Les changements institutionnels ont été importants mais leurs effets n'apparaissent pas encore dans les statistiques sur la participation de la main-d'œuvre

⁷ Eurostat: bases de données en ligne sur la scolarisation.

⁸ Eurostat: base de données en ligne sur l'emploi par sexe, âge et niveau d'instruction.

Tableau 3. Jeunes ayant achevé au moins l'enseignement secondaire supérieur, en pourcentage de la population âgée de 20 à 24 ans, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Europe des Quinze, 1995-2005

	1995	2000	2005
Grèce	73,8	79,3	84,0
Italie	58,9	68,8	72,9
Portugal	45,1	42,8	48,4
Espagne	59,0	65,9	61,3
Europe des Quinze	69,2	73,5	74,5

Source: Eurostat, Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne, base de données en ligne.

à la formation permanente, sauf pour l'Espagne. En 2006, ces taux chez les 25 à 64 ans, en Grèce, en Italie et au Portugal, étaient nettement inférieurs (légèrement inférieurs en Espagne) à la moyenne de l'Europe des Quinze (11,2 pour cent). L'Italie et l'Espagne avaient les meilleurs résultats (10,4 et 6,1 pour cent respectivement), la Grèce et le Portugal les moins bons (1,9 pour cent et 3,8 pour cent respectivement)⁹.

Evolution du régime de protection sociale

Cette section présente les principales évolutions de l'Etat-providence et du modèle familial dans les pays de l'Europe méridionale. En premier lieu y sont examinés les changements fondamentaux des systèmes d'allocations de chômage, de retraite, de soins de santé et d'aide sociale, puis l'évolution du modèle familial et les incidences de cette évolution sur le régime de prise en charge de personnes.

Depuis le début des années soixante-dix en Italie, et après la chute des régimes dictatoriaux en Grèce, au Portugal et en Espagne, ces pays comblent leur retard sur les systèmes avancés de protection sociale de l'Europe occidentale. Comme le montre le tableau 4, l'Italie avait de l'avance sur les trois autres pays. En Grèce et en Italie, en ce qui concerne les dépenses de protection sociale, les écarts se sont considérablement rétrécis dans les années quatre-vingt et, au Portugal, entre 1990 et 2003. L'Espagne avait beaucoup progressé entre 1980 et 1993 mais, depuis, ces dépenses, en pourcentage du PIB, ont sensiblement diminué, si bien que les progrès accomplis dans le passé ont été annulés.

Protection contre le chômage

Pendant des décennies après la seconde guerre mondiale, dans tous les pays de l'Europe méridionale, la protection de l'emploi de l'homme soutien de famille était étroitement liée aux systèmes résiduels de protection contre le chômage. La mobilisation des travailleurs, la transition vers la démocratie et la hausse du chômage ont contribué à améliorer la protection contre le chômage dans tous

⁹ Eurostat: bases de données en ligne sur la formation permanente (participation des adultes à la formation et à l'enseignement).

Tableau 4. Prestations de protection sociale (en pourcentage du PIB), Europe des Quinze, Grèce, Espagne, Italie, Portugal, 1980-2003

	Europe des Quinze	Grèce	Espagne	Italie	Portugal
1980	24,4*	12,2	18,1	19,4	14,7
1990	24,4	22,9	19,9	24,7	16,3
1993	27,5	21,2	23,4	25,2	18,5
2003	27,2	25,5	19,4	25,3	22,6
<i>dont:</i>					
Vieillesse et survivants	11,2	12,9	8,5	15,7	10,5
Maladie, soins de santé	7,1	6,7	5,9	6,5	6,5
Handicap	2,6	1,3	1,4	1,6	2,6
Chômage	1,8	1,5	2,6	0,5	1,2
Famille et enfants	2,6	1,9	0,6	1,0	1,5
Logement et exclusion sociale	0,9	1,2	0,4	0,0	0,3

* Europe des Douze.

Source: Eurostat, Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS), base de données en ligne, tableaux sur les dépenses de protection sociale.

ces pays pendant les années soixante-dix et quatre-vingt. En Italie, un Fonds de garantie des salaires (CIG) avait été créé en 1969 pour compenser les pertes de revenu des travailleurs mis à pied à la suite de licenciements collectifs. Dans le cadre du CIG, un mécanisme spécial avait été institué en 1975 afin de garantir aux victimes des licenciements collectifs, décidés à cause de restructurations industrielles, une rémunération pour des périodes plus longues que celles prévues dans le système de base. En Espagne, un fonds analogue (FOGASA) avait été créé en 1976 pour compenser les pertes de revenu des salariés licenciés définitivement à la suite de la faillite de l'entreprise. Tout au long des années soixante-dix, l'Espagne a accru le niveau des prestations du système de protection contre le chômage créé en 1961. La réforme du travail de 1980 a permis d'importants progrès qui ont été suivis d'autres dans les années quatre-vingt. Le taux de remplacement du revenu brut par les prestations est passé de 13 pour cent en 1973 à 28 pour cent en 1981, puis à 36 pour cent en 2003 (données de l'OCDE citées par la Commission des Communautés européennes, 2006a, p. 147)¹⁰.

C'est seulement en 1985 que, au Portugal, un système d'assurance chômage a été institué¹¹. Les critères d'ouverture du droit à ces prestations ont été ensuite assouplis et la durée maximale d'octroi des prestations d'assurance et d'aide sociale a été allongée en 1989 (Bover et coll., 1998). Dans ce pays, le taux de remplacement du revenu brut est passé de 7 pour cent en 1983 à 34 pour cent

¹⁰ Voir aussi OCDE, les modèles impôts-prestations, disponible à l'adresse <www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires>.

¹¹ Avant 1985, il n'existait que les prestations de l'assurance chômage qui ne couvrait que 10 pour cent des chômeurs (Bover et coll., 1998).

en 1991, puis à 41 pour cent en 2003 (données de l'OCDE citées par la Commission des Communautés européennes, 2006a, p. 147)¹². En revanche, en Grèce, la réforme de 1985 n'a guère contribué à améliorer les prestations prévues du système d'assurance chômage qui remontait à 1945. Le taux de remplacement du revenu brut par les prestations de chômage a été porté de 7 pour cent en 1985 à 13 pour cent en 2003 (*ibid.*). En Italie, il faudra attendre 1988 pour que soit redéfini, en tant que pourcentage du salaire précédant, la prestation de chômage insignifiante qui était versée aux travailleurs licenciés individuellement. De plus, en 1991, une nouvelle allocation de mobilité a été instaurée pour les travailleurs licenciés définitivement et inscrits sur les listes de départ qui n'avaient plus droit à l'indemnité au titre du CIG. La durée et le montant des prestations dépendent de l'âge du travailleur et du site d'activité de l'entreprise (Tronti et coll., 1997). Par conséquent, le taux de remplacement du revenu brut par les prestations de chômage a été porté progressivement de 3 pour cent en 1989 à 19 pour cent en 1996, puis à 34 pour cent en 2003 (données de l'OCDE citées par la Commission européenne, 2006a, p. 147)¹³.

Aujourd'hui encore, de ces quatre pays c'est la Grèce qui a le système le moins généreux – virtuellement résiduel – d'allocations chômage, les prestations étant versées entre cinq et douze mois et leur montant inférieur à la moitié du salaire minimum national. L'Italie vient ensuite – le montant et la durée de l'allocation varient encore beaucoup selon qu'il s'agit de travailleurs licenciés collectivement (pour l'essentiel des hommes soutien de famille) ou individuellement. En revanche, avec les réformes des années soixante-dix et quatre-vingt, le Portugal et l'Espagne ont élaboré des systèmes d'allocations chômage très généreux au regard des normes internationales. En Espagne, la durée des prestations de l'assurance chômage dépend des cotisations versées et peut atteindre vingt-quatre mois. Des prestations d'assistance chômage sont versées aux chômeurs n'ayant qu'une courte durée de cotisation, qui n'ont pas droit à celles de l'assurance ainsi qu'à ceux qui sont en fin de droit et ont des personnes à charge. Au Portugal, jusqu'à la fin de 2006, seul l'âge déterminait la durée des prestations de chômage: celles-ci équivalaient à 65 pour cent du salaire moyen reçu pendant les douze mois ayant précédé le chômage. Depuis le 1^{er} janvier 2007, leur durée est aussi fonction des cotisations versées.

Les taux de couverture témoignent aussi de la spécificité du modèle social de l'Europe méridionale. En calculant des moyennes à partir de données pour 1994-2002 du Panel communautaire de ménages, Boeri et Brandolini (2005) ont montré que, pendant cette période, l'Italie a enregistré le plus faible taux (17 pour cent) de chômeurs qui ont perdu leur emploi au cours des douze mois précédents et qui demandent des prestations de chômage. Ces taux ont été approximativement de 36 pour cent en Grèce et au Portugal, de 47 pour cent en Espagne, et de 80 à 90 pour cent en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande et en Allemagne.

¹² Voir note 10.

¹³ Voir note 10.

Les indications sont analogues en ce qui concerne l'écart de couverture et de complément de revenu entre, d'une part, les hommes soutien de famille occupés pendant de nombreuses années en vertu de contrats permanents, le plus souvent dans de grandes entreprises, et, d'autre part, les jeunes demandeurs d'emploi ou les chômeurs dont le contrat temporaire s'est achevé, lesquels reçoivent peu, voire pas d'indemnités. De plus, dans le système portugais d'allocations chômage, l'âge est un critère officiel de différenciation de la durée de l'indemnisation.

Retraites, soins de santé et aide sociale

L'une des caractéristiques qui, selon Ferrera (1996), a contribué à différencier le modèle de protection sociale de l'Europe méridionale et le modèle conservateur de l'Europe continentale a été la forte fragmentation du système de garantie de ressources dans les régimes professionnels, et sa polarisation marquée entre un groupe de bénéficiaires très protégés et un grand nombre de travailleurs et de citoyens qui le sont peu ou pas.

Point important: dans les années soixante-dix, il y avait encore des écarts amples et officiellement admis de couverture de sécurité sociale dans l'Europe méridionale. Son extension à l'ensemble de la population était une gageure. Par exemple, au Portugal, une loi révolutionnaire a permis de mettre en place un système de sécurité sociale universel et obligatoire après la chute de la dictature; en Grèce, au début des années quatre-vingt, les écarts officiels de couverture avaient été comblés. Mais l'ampleur de l'économie souterraine et du travail irrégulier dans ces pays ont créé dans les faits des inégalités de couverture et de prestations.

Les réformes des systèmes de retraite en Europe méridionale depuis le milieu des années quatre-vingt partagent les éléments suivants¹⁴:

- durée minimale de cotisations pour ouvrir le droit à une retraite (quinze ans);
- harmonisation progressive de l'âge légal de départ à la retraite des hommes et des femmes (sauf en Espagne où cet âge était déjà le même pour tous);
- durcissement des conditions d'admission à la retraite à taux plein (augmentation de l'âge minimal requis et allongement de la durée des cotisations);
- suppression ou durcissement des conditions régissant les régimes de retraite anticipée;
- élargissement progressif de la base de calcul des prestations (alors que seuls étaient pris en compte les salaires reçus pendant les dernières années, période plus longue maintenant (Espagne et Grèce), prise en compte de tous les salaires reçus pendant la vie active (Portugal));
- incitations financières pour travailler au-delà de l'âge légal de la retraite et droit à une retraite flexible ou partielle;

¹⁴ Les informations sur les réformes sont tirées de l'Observatoire européen de l'emploi (2003) et de la Commission des communautés européennes (2006b).

- création de fonds de réserve (Portugal en 1989, Espagne en 1997) ou obligation légale pour l'Etat de contribuer en tant que tiers, par le biais de la fiscalité générale, aux régimes généraux de retraite par cotisation (Grèce en 1992 et 2002);
- établissement dans les années quatre-vingt de régimes de retraite sans cotisations, accordée sous condition de ressources aux personnes qui n'ont pas assez cotisé et, dans les années quatre-vingt-dix, de compléments de prestations afin d'accroître le niveau minimal des retraites par cotisation les plus modestes;
- unification progressive des règles de base des divers régimes obligatoires de retraite en réduisant la générosité des régimes de la fonction publique et des régimes spéciaux, en unifiant les régimes ou en intégrant les régimes spéciaux dans les régimes généraux.

Une des innovations importantes des quinze dernières années a été l'adoption d'une législation créant des fonds de pensions professionnels (Italie en 1993, Espagne en 1995, Portugal en 2001, et Grèce en 2002). Ces fonds sont encore embryonnaires en Grèce et leur couverture n'est que limitée au Portugal. Ils sont bien plus développés en Italie et en Espagne. En Italie, en 2001, environ 10 pour cent de la population occupée cotisait aux fonds de pensions tant contractuels qu'ouverts (Commission des Communautés européennes, 2006b)¹⁵. En Espagne, ce taux était de 8,2 pour cent en 2006. Cette même année, 41,4 pour cent de la population espagnole occupée avait souscrit une police d'assurance privée pour la retraite¹⁶. Dans les trois autres pays, les troisièmes piliers privés sont moins développés, ne couvrant qu'environ 2,3 pour cent de la population occupée en Italie, 1,5 pour cent au Portugal, et un taux négligeable en Grèce (Commission des Communautés européennes, 2006b).

Parmi ces pays, c'est en Italie, en 1995, que le système de retraite a changé le plus radicalement. La réforme Dini des retraites obligatoires se traduit par un passage progressif du régime en place, à prestations définies, à un régime à cotisations définies, et s'applique pleinement depuis 1996 à tous les nouveaux venus sur le marché du travail.

Ainsi, l'Italie est allée le plus loin dans la réforme des principes de base de son régime de retraite. L'Espagne vient ensuite. Au Portugal et en Grèce, ces régimes se fondent encore amplement sur le principe de la répartition.

Enfin, les fortes immigrations dans les quatre pays depuis le début des années quatre-vingt-dix, ainsi que le fort taux de chômage des jeunes, ont réactivé l'économie souterraine, accru le nombre des travailleurs et entraîné pour la population active de nouveaux écarts dans la couverture de la sécurité sociale et les

¹⁵ Les fonds contractuels sont réglementés dans le cadre de conventions collectives, tandis que les fonds ouverts, gérés par des intermédiaires financiers, sont facultatifs et ouverts à des individus ou des groupes de travailleurs.

¹⁶ Estimations fondées sur les chiffres mentionnés par Fernández, Carabias et de Miguel (2007).

Tableau 5. Dépenses de santé publiques et privées, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, 2002

	Dépenses totales en pourcentage du PIB	Dépenses publiques en pourcentage des dépenses totales	Dépenses privées en pourcentage des dépenses totales
Grèce	9,5	53	47
Italie	8,5	76	24
Portugal	9,3	71	29
Espagne	7,6	71	29

Source: OMS (2005).

droits à des prestations. Par conséquent, bien qu'elle se soit officiellement atténuée dans tous les pays de l'Europe méridionale, la polarisation du système de garantie de ressources entre un groupe de bénéficiaires très protégés et de très nombreux travailleurs et citoyens sous-protégés s'est reproduite dans les faits à cause de l'économie informelle.

Selon Gough et coll. (1997), qui ont comparé les systèmes d'aide sociale des pays de l'OCDE, la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Turquie ont tous des régimes d'aide sociale qui peuvent être qualifiés de rudimentaires. Ils consistent pour l'essentiel en de nombreux régimes professionnels et de faibles niveaux de prestations. Ces vingt dernières années, l'institution dans les quatre pays de régimes de retraite non assortis de cotisations, de prestations complémentaires pour les retraites modestes par cotisation et, dans les années quatre-vingt-dix, sauf en Grèce, de systèmes de garantie d'un revenu minimal (Matsaganis et coll., 2004) a contribué à améliorer les systèmes d'aide sociale. Toutefois, ils continuent d'être fragmentés, à l'exception du Portugal où un système national de garantie d'un revenu minimal a été mis en place en 1996.

Pour Ferrera (1996) et ceux qui estiment que l'Europe méridionale a un modèle social spécifique, les services universels de santé établis en Italie (1978), au Portugal (1979), en Grèce (1983) et en Espagne (1986) s'écartent des systèmes corporatistes conservateurs de l'Europe continentale qui se fondent sur les principes de l'assurance privée. Depuis les années quatre-vingt, dans les quatre pays, les systèmes de soins de santé couvrent l'ensemble de la population. Mais certains services y sont encore fournis dans le cadre de l'assurance sociale, en particulier en Italie et en Grèce.

Une tendance commune à tous les pays examinés ici est la forte croissance des dépenses de santé depuis la création d'un service national de santé. Aujourd'hui, les dépenses totales de santé en pourcentage du PIB sont supérieures à la moyenne de l'OCDE en Grèce et au Portugal, et inférieures en Italie et en Espagne. Néanmoins,

[...] en raison des lacunes des services publics de santé, l'activité du secteur privé s'est fortement accrue, par le biais d'assurances de santé privées et par celui de paiements directs. En outre, dans tous les pays les réformes visant à juguler les coûts du système national de santé ont débouché sur l'introduction de modalités

de copaiement avec les patients des services publics de santé (Katrougalos, 2002, p. 133).

Il s'ensuit de cette évolution que la part privée de l'ensemble des dépenses de santé est élevée. Elle atteint 47 pour cent en Grèce (tableau 5). La privatisation croissante du marché des soins de santé est commune à tous ces pays, à des rythmes différents toutefois.

Changement et continuité du modèle familial et du régime de prise en charge

Parce qu'une famille forte est essentielle dans le modèle social de l'Europe méridionale, son évolution récente – entre autres, érosion du modèle homme soutien de famille-femme au foyer, départ tardif des jeunes du foyer parental, forte baisse du taux de fécondité – et les conséquences de cette évolution pour le régime de protection sociale conditionnent manifestement la survie du modèle.

Au début des années quatre-vingt, dans tous les pays de l'Europe méridionale, sauf au Portugal, les taux d'activité des femmes étaient sensiblement inférieurs à la moyenne de l'Europe des Quinze, celui de l'Espagne étant alors le plus faible (tableau 6). Même s'ils étaient considérablement plus hauts en 2005, ces taux restaient les plus bas de l'Europe des quinze; seul celui du Portugal figurait parmi les plus élevés. Par la suite, l'écart avec la moyenne de l'Europe des Quinze a diminué en Espagne et en Grèce, mais s'est creusé en Italie. Le Portugal est un cas à part dans l'Europe méridionale: le taux d'activité des femmes y est remarquablement fort depuis les années soixante, lorsque l'émigration massive des hommes, leur conscription pour les guerres coloniales (en Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau, 1961-1974) et les investissements industriels dans des secteurs qui occupaient beaucoup de femmes ont débouché sur une forte demande de main-d'œuvre féminine, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines (André, 1996).

La récente augmentation des taux d'activité des femmes, en particulier depuis le début des années quatre-vingt, ainsi que l'exode rural et la hausse des salaires réels dans les zones urbaines, ont fragilisé le modèle homme soutien de famille-femme au foyer qui prédominait dans les années soixante et soixante-dix. En témoignent la proportion en baisse des couples ayant des enfants de moins de 6 ans, dans lesquels l'homme travaille et la femme est inactive, et le pourcentage croissant des couples où l'un et l'autre travaillent (tableau 7). Malgré l'essor substantiel du modèle familial à double revenu au début des années 2000, la proportion des couples en âge de travailler où l'homme travaille à plein temps et où la femme est inactive était la plus élevée de l'Europe des quinze en Grèce, en Italie et en Espagne (tableau 8). En revanche, au Portugal, la très forte proportion des couples en âge de travailler où l'homme et la femme travaillent à plein temps (57 pour cent) démontre que le modèle familial à double revenu y est désormais bien établi.

L'augmentation croissante du taux d'activité des femmes a transformé le régime de prise en charge qui, en Europe méridionale, repose sur l'aide que les femmes membres de la famille apportent de façon informelle. Même s'ils ont pro-

Tableau 6. Taux d'activité des femmes âgées de 25 à 54 ans, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Europe des Quinze, 1983-2005

	1983	1985	1990	1995	2000	2005	1983-2005 *
Grèce	43,8	47,8	51,5	55,0	61,7	68,2	24,4
Italie	45,8	47,9	53,9	53,4	57,9	63,6	17,8
Portugal	62,4	63,4	69,4	75,2	77,3	81,8	19,4
Espagne	33,3	35,1	46,9	55,9	62,8	69,0	35,7
Europe des Quinze	54,3	57,9	63,9	68,7	72,1	75,3	21,0

* Différence de points de pourcentage.

Source: OCDE, Statistiques de la population active, base de données en ligne.

gressé au cours des dernières décennies, les services publics de garde d'enfants ne suffisent toujours pas pour faire face à la demande sociale. Aujourd'hui, le taux de couverture des services en place pour les enfants (de 3 ans à l'âge scolaire) est de 98 pour cent en Espagne, 93 pour cent en Italie, et 75 pour cent au Portugal (Plantenga et Remery, 2005). En Grèce, ils se sont développés avec beaucoup de retard et bénéficient actuellement à 60 pour cent des enfants de cette tranche d'âge – comme en Pologne et en Lituanie –, soit les taux les plus bas de l'Europe des Vingt-cinq. Pour les enfants de moins de 3 ans, ce taux est inférieur à 10 pour cent en Grèce, en Italie et en Espagne. Ce n'est qu'au Portugal qu'il a atteint 19 pour cent en 2003 (Plantenga et Remery, 2005). En raison du financement public insuffisant dans tous les pays de l'Europe méridionale des services visant les enfants de moins de 3 ans, les grands-parents – le plus souvent les grand-mères – s'occupent des enfants (Tobío, 2001; Symeonidou et coll., 2001).

Récemment, dans tous ces pays, la prise en charge des personnes âgées a aussi beaucoup changé. Traditionnellement, dans la famille, c'étaient les femmes qui s'en occupaient sans être rémunérées. A cette époque-là, la prise en charge sociale était aussi résiduelle et se fondait soit sur les principes de l'aide sociale soit sur la charité. L'accélération récente du vieillissement de la population et les taux d'immigration dans les pays de l'Europe méridionale depuis

Tableau 7. Modalités d'emploi, couples ayant un enfant de moins de 6 ans (en pourcentage), Grèce, Italie, Portugal, Espagne, 1989 et 1999

	Homme travaillant à plein temps/femme travaillant à plein temps		Homme travaillant à plein temps/femme travaillant à temps partiel		Homme travaillant à plein temps/femme inactive	
	1989	1999	1989	1999	1989	1999
Grèce	34,5	41,4	4,9	4,2	55,7	47,3
Italie	33,9	42,6	4,7	9,5	53,7	47,5
Portugal	56,0	60,7	3,5	5,9	35,1	25,9
Espagne	24,8	31,0	3,3	6,9	63,2	52,1

Source: OCDE (2001), tableau 4.2, p. 146.

Tableau 8. Modèle(s) dominant(s) et temps de travail des couples en âge de travailler, en pourcentage de l'ensemble des couples, Europe des Quinze (sauf Luxembourg), début des années 2000

	Homme travaillant à plein temps/femme travaillant à plein temps	Homme travaillant à plein temps /femme travaillant à temps partiel	Homme travaillant à plein temps /femme inactive
Allemagne	26	26	36
Autriche	36	21	33
Belgique	40	25	25
Danemark	55	22	13
Espagne	26	6	60
Finlande	55	9	18
France	38	19	31
Grèce	32	9	46
Irlande	25	21	45
Italie	30	12	49
Pays-Bas	16	38	36
Portugal	57	7	27
Royaume-Uni	36	28	26
Suède	43	27	17

Source: Anxo et Boulin (2005), tableaux 1, 3, 5 et 7.

le début des années quatre-vingt-dix ont fait évoluer les modalités de prise en charge de ces personnes. L'emploi répandu de migrantes (souvent en situation irrégulière) pour s'en occuper, souvent à domicile, indique le passage d'un modèle «familial» à un service assuré par un «migrant dans la famille» (Bettio, Simonazzi et Villa, 2006). Cette prise en charge commerciale est encore trop onéreuse pour les familles à faible revenu et existe généralement dans les classes moyennes ou aisées. Par conséquent, la transition vers un nouveau modèle mixte famille-marché de prise en charge des personnes âgées reproduit dans tous les pays de l'Europe méridionale les divisions ethniques et de classe sociale entre les femmes.

Les services publics de prise en charge des personnes âgées se sont développés dans tous ces pays entre 1970 et 2000. Toutefois, leur progression n'a pas suivi la forte hausse de la demande sociale. Récemment, on semble mieux comprendre que les coûts des prises en charge prolongées ne peuvent plus être tous assumés par la famille, et qu'ils devraient être répartis plus également dans la société; mais ce n'est qu'en Espagne et en Italie que cette prise de conscience a abouti à des mesures novatrices. En 2006, en Espagne, une loi a été adoptée qui porte création d'un système national de prise en charge des personnes dépendantes, lequel devait commencer à fonctionner en janvier 2007, ses coûts étant couverts par l'Etat central et les régions (deux tiers), d'un côté, et les bénéficiaires (un tiers), de l'autre. Le système établit le droit universel des personnes dépendantes à être prises en charge par des services publics ou

financés sur fonds publics. En Italie, le Parlement a approuvé en 2007 la création d'un Fonds national pour les personnes dépendantes qui sera financé par l'impôt.

Départ tardif du foyer parental, aide familiale aux jeunes adultes et faible taux de fécondité

Si le vieillissement des sociétés en Europe méridionale a accru le coût pour les familles des personnes âgées à charge, le départ tardif des jeunes adultes du foyer parental a augmenté le coût d'entretien des enfants. Ce départ tardif peut être déduit indirectement des taux de coresidence. Becker et coll. (2005) ont fourni des données officielles européennes sur les hommes âgés de 25 à 29 ans qui vivent chez leurs parents. Il en ressort qu'en 2002 la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne – et la Finlande – avaient les taux les plus élevés de l'Europe des Quinze. Dans tous les pays de l'Europe méridionale, depuis la moitié des années quatre-vingt, ils augmentent nettement mais ils sont restés plus stables dans le reste de l'Union européenne.

Les publications sur ce sujet donnent plusieurs explications de l'émancipation tardive des jeunes dans l'Europe méridionale. Dans les quatre pays, le chômage accru des jeunes et les attentes plus fortes d'ascension sociale et de réalisation personnelle, ainsi que la recherche d'indépendance au moyen d'un travail rémunéré, se sont traduits par une hausse de leur niveau d'instruction. De plus, ils étudient plus longtemps et entrent sur le marché du travail et fondent une famille plus tard. Parce que les jeunes quittent généralement le foyer parental lorsqu'ils se marient, et qu'ils se marient après avoir obtenu un emploi stable, les difficultés du passage de l'éducation au travail, dues au fort taux de chômage des jeunes et à la précarité de l'emploi, ainsi que l'allongement des études expliquent le départ tardif des jeunes adultes du foyer parental. La pénurie d'emplois et, donc, la dépendance économique des jeunes ne sont pas les seules raisons de ce phénomène dans l'Europe méridionale. Pour une grande proportion d'entre eux, vivre chez leurs parents semble être un moyen à court ou à moyen terme de consommer davantage et de mener une vie plus aisée, d'économiser et, surtout, d'élaborer des stratégies d'éducation, de formation et d'entrée sur le marché du travail, puisqu'ils peuvent choisir et expérimenter plusieurs solutions (Saraceno, 2000b).

Autre conséquence de ce départ tardif: il est plus coûteux d'avoir des enfants, ce qui explique largement les taux très faibles de fécondité en Europe méridionale (Bettio et Villa, 1998). Le coût pour les parents de ce départ tardif est accru par le fait que la plupart des jeunes de ces pays n'ont pas droit aux allocations chômage, soit parce qu'ils sont des primo-entrants, soit parce qu'ils n'ont pas suffisamment travaillé précédemment. Le fait qu'il soit plus coûteux d'avoir des enfants se traduit par moins de naissances par femme dans les générations en âge de procréer, et les forts taux de chômage féminin amènent celles qui recherchent un emploi à différer leurs maternités et, par conséquent, à renoncer à certaines des périodes les plus fertiles de leur vie (*ibid*). Par ailleurs, le fait qu'elles investissent dans l'éducation et stabilisent leur place sur le marché du travail afin

d'être plus en mesure de négocier une relation sur un pied d'égalité avec les hommes est la principale raison pour laquelle les jeunes femmes remettent à plus tard le mariage et la maternité. De plus, les jeunes femmes très diplômées attendent la trentaine pour avoir des enfants, ce qui contribue aussi à abaisser le taux de fécondité.

Dans l'Europe méridionale, les taux de fécondité extrêmement bas témoignant des aspirations des jeunes femmes à l'égalité entre les sexes et à la réalisation personnelle, ainsi que les taux extrêmement élevés de chômage et de sous-emploi des jeunes dans cette région, ont comme conséquence qu'il est de plus en plus difficile pour ces derniers de fonder une famille, ce qui compromet la viabilité du modèle social de l'Europe méridionale. A ces difficultés importantes pour la pérennité du modèle, il convient d'ajouter la profonde évolution des valeurs culturelles, à savoir les nouveaux modes de vie qu'adoptent les nouvelles générations, lesquelles, plutôt que former une famille ou élever des enfants, privilégient l'individualisme et le succès professionnel (Moreno, 2006).

Conclusions

Ces vingt dernières années, les régimes de l'emploi et de la protection sociale en Grèce, en Italie, au Portugal et en Espagne ont évolué, mais depuis le début des années quatre-vingt-dix la tendance s'est accélérée.

Dans les pays de l'Europe méridionale, la plupart des réformes institutionnelles – tout particulièrement celles qui touchent l'Etat-providence – se sont éloignées du régime social conservateur de l'Europe continentale. Par exemple, de même que les réformes des années quatre-vingt du système de soins de santé dans toute l'Europe méridionale, les récentes réformes relatives à la prise en charge sur le long terme des personnes âgées en Espagne et en Italie, ou le revenu minimal garanti au Portugal (instauré en 1996), s'inspirent des principes universalistes. De plus, l'impôt contribue de plus en plus au financement des retraites (minima) et les quatre pays ont fait des efforts considérables pour réduire la fragmentation des systèmes de sécurité sociale. Cela ne veut pas dire nécessairement que l'écart se creuse entre les pays de l'Europe méridionale et ceux qui appliquent le régime conservateur de protection sociale: les autres pays européens sont en train de modifier aussi ce régime.

Les récentes réformes institutionnelles en Europe méridionale ont permis sans aucun doute d'élargir et de modifier les prestations sociales mais cela tient davantage aux différences, d'un pays à l'autre, de la nature et du rythme de ces changements qu'à leur orientation générale. Dans l'ensemble, les réformes institutionnelles dans les quatre pays ont été instaurées aux fins suivantes: consensus dans les relations professionnelles, modération salariale et flexibilité de l'emploi, prestation universelle des soins de santé, réduction des inégalités entre les divers régimes de retraite, augmentation des indemnités de chômage, renforcement des filets de sécurité sociale, amélioration des fonds de retraite et des services de soins financés par les pouvoirs publics, et accroissement du nombre d'étudiants dans l'enseignement secondaire supérieur et universitaire, ainsi que

de la participation à la formation de base et à la formation continue. Toutefois, ces changements ont des résultats très différents selon les pays. La Grèce est le pays de l'Europe méridionale où ils ont été les plus lents, les plus limités et les plus conformistes. C'est en Espagne qu'ils ont été les plus radicaux.

Malgré des mesures novatrices, il apparaît que l'héritage du passé est très prégnant dans tous les pays de l'Europe méridionale et se traduit encore par une forte segmentation du marché du travail et par le soutien qui est attendu de la famille. La persistance de la segmentation du marché du travail et du familialisme font que la notion de modèle social de l'Europe méridionale reste d'actualité. Malgré ses différences avec les autres pays de cette région (en particulier ses forts taux d'activité et d'emploi des femmes), le Portugal relève du modèle social de l'Europe méridionale parce qu'il en partage avec la Grèce, l'Italie et l'Espagne les principales caractéristiques décrites ici.

Plusieurs éléments, dans les quatre pays, ont renforcé la segmentation du marché du travail. D'abord, le maintien de la forte protection sociale garantie par le contrat de travail permanent, tout en encourageant divers types de contrats et en soutenant le recours à des contrats atypiques pour les personnes à la recherche d'un premier emploi et celles qui reviennent sur le marché du travail (des jeunes et des femmes pour l'essentiel). Deuxièmement, l'abaissement du niveau de protection de l'emploi qu'assure le contrat de travail normal à certaines catégories de la main-d'œuvre. Troisièmement, l'expansion du travail dans l'économie informelle – elle a été alimentée par l'importante immigration, et des politiques d'immigration restrictives et la tolérance de l'Etat vis-à-vis de l'économie souterraine y ont contribué. Du point de vue de l'équité sociale, cette segmentation est critiquable mais elle ne devrait pas compromettre la stabilité du modèle social de l'Europe méridionale dans un proche avenir.

L'une des plus importantes évolutions récentes a été le recul, dans tous les pays, du modèle économique familial homme soutien de famille-femme au foyer à la suite de la progression du taux d'activité des femmes. Néanmoins, cela est allé de pair avec la résistance de certaines formes du familialisme. Ce recours persistant à la famille, dans tous les pays de la région, peut s'expliquer par le nouveau rôle social qu'elle joue. Dernièrement, en Europe méridionale, elle est devenue le principal «amortisseur des chocs sociaux» – fort taux de chômage des jeunes, passage tardif des études au travail et de la jeunesse à l'âge adulte, et besoin croissant de prendre en charge sur le long terme les personnes âgées. En même temps, en raison de la proportion croissante de femmes dans l'emploi rémunéré, les grands-parents sont de plus en plus sollicités pour s'occuper des enfants. Les lacunes des systèmes d'allocations chômage et de soins ont donc contribué à perpétuer les principales caractéristiques de cette institution forte qu'est la famille méditerranéenne, à savoir la cohésion et la solidarité.

Cela dit, le familialisme risque d'être le talon d'Achille du modèle social de l'Europe méridionale dans un avenir proche. Les perspectives incertaines des jeunes sur le marché du travail, le coût croissant d'entretien des enfants et la «dé-familialisation» inadaptée du régime de protection sociale ont déjà conduit la génération en âge de procréer à faire la «grève des naissances». Et il se peut que la

situation s'aggrave à l'avenir en raison de l'évolution rapide des idées sur le rôle des hommes et des femmes et des valeurs culturelles. L'individualisme croissant et l'importance prépondérante de la réussite professionnelle pour les jeunes hommes et femmes menacent la viabilité du modèle social de l'Europe méridionale en compromettant l'élément essentiel, c'est-à-dire la famille.

Références

- André, Isabel Margarida. 1996: «At the centre on the periphery? Women in the Portuguese labour market», dans l'ouvrage publié sous la direction de Maria Dolors García-Ramon et Janice Monk: *Women of the European Union: The politics of work and daily life* (Londres, Routledge), pp. 138-155.
- Andreotti, Alberta; García, Soledad Marisol; Gomez, Aitor; Hespanha, Pedro; Kazepo, Yuri; Mingione, Enzo. 2001: «Does a southern European model exist?», *Journal of Contemporary European Studies*, vol. 9, n° 1, pp. 43-62.
- Anxo, Dominique; Boulin, Jean-Yves. 2005: *Working time options over the life course: Changing social security structures* (Dublin, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail), disponible à l'adresse <www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2005/101/en/1/ef05101en.pdf> [consulté le 10 janvier 2008].
- Barreto, José; Naumann, Reinhard. 1998: «Portugal: Industrial relations under democracy», dans l'ouvrage publié sous la direction de Anthony Ferner et Richard Hyman: *Changing industrial relations in Europe* (Oxford, Blackwell), pp. 395-425.
- Becker, Sascha O.; Bentolila, Samuel; Fernandes, Ana; Ichino, Andrea. 2005: *Youth emancipation and perceived job insecurity of parents and children*, IZA Discussion Paper No. 1836 (Bonn, Institute for the Study of Labor).
- Bettio, Francesca; Villa, Paola. 1998: «A Mediterranean perspective on the breakdown of the relationship between participation and fertility», *Cambridge Journal of Economics*, vol. 22, n° 2, pp. 137-171.
- ; Plantenga, Janneke. 2004: «Comparing care regimes in Europe», *Feminist Economics*, vol. 10, n° 1, pp. 85-113.
- ; Simonazzi, Annamaria; Villa, Paola. 2006: «Change in care regimes and female migration: The “care drain” in the Mediterranean», *Journal of European Social Policy*, vol. 16, n° 3, pp. 271-285.
- Boeri, Tito; Brandolini, Andrea. 2005: *The age of discontent: Italian households at the beginning of the decade*, IZA Discussion Paper No. 1530 (Bonn, Institute for the Study of Labor), disponible à l'adresse <ftp.iza.org/dp1530.pdf> [consulté le 10 janvier 2008].
- Bover, Olimpia; García-Perea, Pilar; Portugal, Pedro. 1998: *A comparative study of the Portuguese and Spanish labour markets*, Documento de Trabajo n° 9807 (Servicio de Estudios, Banco de España).
- Castles, Francis G.; Ferrera, Maurizio. 1996: «Home ownership and the welfare state: Is Southern Europe different?», *South European Society and Politics*, vol. 1, n° 2, pp. 163-184.
- Commission des Communautés européennes. 2006a: «Effective European active labour market policies», *Employment in Europe 2006* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- . 2006b: *Des pensions adéquates et viables: Rapport de synthèse 2006* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- . 2006c: *Economie européenne. Annexe statistique automne 2006* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- Esping-Andersen, Gøsta. 1999: *Social foundations of postindustrial economies* (Oxford, Oxford University Press).
- Fernández, Pablo; Carabias, José María; de Miguel, Lucía. 2007: *Rentabilidad de los fondos de pensiones en España. 1991-2006* (Madrid, IESE, Universidad de Navarra), disponible à l'adresse

- <<http://www.bestinver.es/pdf/fondos/Estudio Pablo Fernández sobre Fondos de Pensiones.pdf>> [consulté le 13 février 2008].
- Ferrera, Maurizio. 1996: «The 'southern model' of welfare in social Europe», *Journal of European Social Policy*, vol. 6, n° 1, pp. 17-37.
- Fraile, Lydia. 1999: «Tightrope. Spanish unions and labor market segmentation», dans l'ouvrage publié sous la direction de Andrew Martin et George Ross: *The brave new world of European labor: European trade unions at the millennium* (New York et Oxford, Berghahn Books), pp. 269-311.
- Gough, Ian; Bradshaw, Jonathan; Ditch, John; Eardley, Tony; Whiteford, Peter. 1997: «Social assistance in OECD countries», *Journal of European Social Policy*, vol. 7, n° 1, pp. 17-43.
- Ioannou, Christos A. 2001: «Les pactes sociaux dans les relations industrielles en Grèce: Ulysse ou Sisyphe?», dans l'ouvrage publié sous la direction de Giuseppe Fajertag et Philippe Pochet: *La nouvelle dynamique des pactes sociaux en Europe*, (Bruxelles, European Trade Union Institute/Observatoire social européen/PIE Peter Lang), pp. 221-240.
- Jurado Guerrero, Teresa; Naldini, Manuela. 1997: «Is the South so different? Italian and Spanish families in comparative perspective», dans l'ouvrage publié sous la direction de Martin Rhodes: *Southern European welfare states: Between crisis and reform* (Londres, Frank Cass), pp. 42-66.
- Katrougalos, George. 2002: «National health systems: An originality of the South?», dans l'ouvrage de George Katrougalos et Gabriella Lazaridis: *Southern European welfare states. Problems, challenges and prospects* (Basingstoke, Palgrave Macmillan), pp. 123-165.
- ; Lazaridis, Gabriella. 2003: *Southern European welfare states. Problems, challenges and prospects* (Basingstoke, Palgrave Macmillan).
- Kritsantonis, Nicos. 1998: «Greece: The maturing of the system», dans l'ouvrage publié sous la direction de Anthony Ferner et Richard Hyman: *Changing industrial relations in Europe* (Oxford, Blackwell), pp. 504-528.
- Leibfried, Stephan. 1992: «Towards a European welfare state? On integrating poverty regimes into the European Community», dans l'ouvrage publié sous la direction de Zsuzsa Ferge et Jon Eivind Kolberg: *Social policy in a changing Europe* (Boulder, Westview Press), pp. 245-279.
- Locke, Richard M.; Baccaro, Lucio. 1999: «The resurgence of Italian unions?», dans l'ouvrage publié sous la direction de Andrew Martin et George Ross: *The brave new world of European labor: European trade unions at the millennium* (New York et Oxford, Berghahn Books), pp. 217-268.
- Martínez Lucio, Miguel. 1998: «Spain: Regulating employment and social fragmentation», dans l'ouvrage publié sous la direction de Anthony Ferner et Richard Hyman: *Changing industrial relations in Europe* (Oxford, Blackwell), pp. 426-458.
- Matsaganis, M.; Ferrera, L.; Capucha, L.; Moreno, L. 2004: «Policies against poverty in Southern Europe», dans l'ouvrage publié sous la direction de Maria Petmesidou et Christos Papatheodorou: *Poverty and social exclusion* (Athènes, Exantas (en grec)).
- Mingione, Enzo. 2002: «Labour market segmentation and informal work», dans l'ouvrage publié sous la direction de Heather D. Gibson: *Economic transformation, democratization and integration into the European Union. Southern Europe in comparative perspective* (Basingstoke, Palgrave Macmillan).
- Moreno, Luis. 2006: «Le modèle de protection sociale des pays d'Europe du Sud: Permanence ou changement?», *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 1, janv.-fév., pp. 81-105.
- Observatoire européen de l'emploi (OEE). 2005: *Observatoire européen de l'emploi. Bilan: printemps 2005* (Bruxelles, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances), disponible à l'adresse <<http://www.eu.employment-observatory.net/resources/reviews/SpringRvw05-FR.pdf>> [consulté le 10 janvier 2008].
- . 2003: *Observatoire européen de l'emploi. Bilan: automne 2003* (Bruxelles, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances), disponible à l'adresse <http://www.eu-employment-observatory.net/resources/reviews/eoo_review_autumn2003_fr.pdf> [consulté le 23 janvier 2008].

- OCDE. 2004: *Perspectives de l'emploi 2004* (Paris).
- . 2001: *Perspectives de l'emploi 2001* (Paris).
- OMS. 2005: *Rapport sur la santé en Europe* (Genève).
- Petmesidou, Maria. 1996: «Social protection in southern Europe: Trends and prospects», *Journal of Area Studies*, vol. 9, pp. 95-125.
- Plantenga, Janneke; Remery, Chantal. 2005: *Reconciliation of work and private life. A comparative review of thirty European countries* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes), disponible à l'adresse ec.europa.eu/employment_social/publications/2005/ke6905828_en.pdf [consulté le 10 janvier 2008].
- Regalia, Ida; Regini, Marino. 1998: «Italy: The dual character of industrial relations», dans l'ouvrage publié sous la direction de Anthony Ferner et Richard Hyman: *Changing industrial relations in Europe* (Oxford, Blackwell), pp. 459-503.
- Reher, D.S. 1998: «Family ties in Western Europe: Persistent contrasts», *Population and Development Review*, vol. 24, n° 2, pp. 203-234.
- Rhodes, Martin. 1997: «Southern European welfare states: Identity, problems and prospects for reform», dans l'ouvrage publié sous la direction de Martin Rhodes: *Southern European welfare states. Between crisis and reform* (Londres, Frank Cass), pp. 1-22.
- Samek Lodovici, Manuela. 2000: «Italy: The long times of consensual re-regulation», dans l'ouvrage publié sous la direction de Gøsta Esping-Andersen et Marino Regini: *Why deregulate labour markets?* (Oxford, Oxford University Press), chapitre 10.
- Saraceno, Chiara. 2000a: «Gendered policies: Family obligations and social policies in Europe», dans l'ouvrage publié sous la direction de Thomas P. Boje et Arnlaug Leira: *Gender, welfare state and the market: Towards a new division of labour* (Londres et New York, Routledge).
- . 2000b: «Being young in Italy: The paradoxes of a familistic society», *European Journal of Social Quality*, vol. 2, n° 2, pp. 120-132.
- Symeonidou, Haris; Mitsopoulos, G.; Vezyrgianni, Katerina. 2001: *The division of paid and unpaid work in Greece*, WORC Report 01.02.002 (European Network on Policies and the Division of Unpaid and Paid Work, Tilburg University).
- Tobío, C. 2001: «Working and mothering: Women's strategies in Spain», *European Societies*, vol. 3, n° 3, pp. 339-371.
- Toharia, Luis; Malo, Miguel A. 2000: «The Spanish experiment: Pros and cons of flexibility at the margin», dans l'ouvrage publié sous la direction de Gøsta Esping-Andersen et Marino Regini: *Why deregulate labour markets?* (Oxford, Oxford University Press), chapitre 11.
- Trifiletti, Rossana. 1999: «Southern European welfare regimes and the worsening position of women», *Journal of European Social Policy*, vol. 9, n° 1, pp. 49-64.
- Tronti, Leonello et coll. 1997: *Labour market studies: Italy* (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes).
- Vasconcelos Ferreira, Leonor; Figueiredo, Adelaide. 2005: *Welfare regimes in the EU 15 and in the enlarged Europe: An exploratory analysis*, FEP Working Papers No. 176 (Universidade do Porto), disponible à l'adresse www.ersa.org/ersaconfs/ersa05/papers/72.pdf [consulté le 10 janvier 2008].
- Visser, Jelle. 2004: «Patterns and variations in European industrial relations», *Industrial Relations in Europe 2004*, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes), disponible à l'adresse ec.europa.eu/employment_social/publications/2005/ke6104307_en.pdf [consulté le 10 janvier 2008].